

COMMUNE DE RENNAZ



Avenant N° 1

**au Règlement sur le stationnement
privilegié des résidents et autres
ayants droit sur la voie publique**

Vu l'article 8 du règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, La Municipalité arrête :

TARIFS

La taxe par véhicule se monte à :

- A. frs. 120.00 pour trois mois
- B. frs. 220.00 pour six mois
- C. frs. 360.00 pour un an

Elle est perçue d'avance par trimestre, semestre ou par année.

Les périodes comptables courent :

- du 1^{er} janvier au 31 mars
- du 1^{er} avril au 30 juin
- du 1^{er} juillet au 30 septembre
- du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le renouvellement du macaron se fait automatiquement par la bourse communale, sauf avis de résiliation écrit de l'une ou l'autre des parties.

Le présent tarif entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et du territoire.

Adopté par la Municipalité de Rennaz lors de sa séance du 13 janvier 2020.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :


Muriel Ferrara

La Secrétaire :


Carole Guérin



Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire, le : **23 OCT. 2020**

En atteste :

